



MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE  
2, RUE DU PARC  
SAINT-VALÈRE (QUÉBEC) G0P 1M0

Séance du 7 octobre 2019

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 septembre 2019;
- 4- Adoption des comptes;
- 5- Résolution afin de prévoir les séances du Conseil pour l'année 2020;
- 6- Renouvellement du contrat d'entretien de climatisation 2019-2020;
- 7- Nomination d'un répondant (conseiller) 2019-2020 pour la bibliothèque;
- 8- Nomination de la coordonnatrice 2019-2020 pour la bibliothèque;
- 9- Nomination des maires suppléants pour l'année 2019-2020;
- 10- Nomination d'un délégué pour le comité des loisirs pour 2019-2020;
- 11- Nomination des délégués pour le comité de la voirie et machinerie pour 2019-2020;
- 12- Nomination d'un représentant de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode pour 2020 (RISIB);
- 13- Nomination d'un délégué pour la FADOQ 2019-2020;
- 14- Nomination d'un délégué pour Rouli-Bus 2019-2020;
- 15- Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires;
- 16- Demande de contribution et présence au Jour du Souvenir le samedi 9 novembre 2019;
- 17- Autorisation de contribution à la Croix-Rouge Canadienne;
- 18- Autorisation de paiement pour Aménagement Nancy;
- 19- Vente pour taxes 2019;
- 20- Engagement de Monsieur Joël Plamondon comme journalier en remplacement d'un congé de maladie;
- 21- Acceptation des appels d'offres de services professionnels pour réaménagement du terre-plein du centre du village;
- 22- Augmentation de la rémunération de la brigadière;
- 23- Autorisation de transfert de paiement électronique Banque Scotia;
- 24- Autorisation de la demande de remboursement pour la subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour le rang Landry;

- 25- Autorisation à Pelouse Expert EB pour tailler les haies de cèdre du parc;
- 26- Demande du Comité de Noël du partage pour contribution de paniers de Noël 2019;
- 27- Autorisation des dépenses du parc - Programme Fonds de développement des territoires (FDT);
- 28- Autorisation d'achat de papeterie informatique Infotech 2020;
- 29- Demande de la FADOQ pour une commandite du bingo le 16 novembre 2019;
- 30- Demande de contribution au Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable;
- 31- Autorisation de contrat pour l'entretien de la patinoire 2019-2020;
- 32- Entretien ménager du Centre administratif et Pavillon intergénérationnel;
- 33- Affichage de pancarte au Pavillon intergénérationnel pour le local des aînés (FADOQ);
- 34- Affaires nouvelles;
- 35- Rapport mensuel du maire;
- 36- Lecture du courrier;
- 37- Période de questions;
- 38- Clôture de la séance.



**RÉSUMÉ DE RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2012 SUR LA RÉGIE INTERNE  
DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE.**

**CHAPITRE 4 : APPAREILS D'ENREGISTREMENT**

- ARTICLE 14** Il est interdit de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de téléphone cellulaire, de caméra de télévision ou autre est prohibée.

**CHAPITRE 5 : PÉRIODE DE QUESTIONS**

- ARTICLE 19** Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.
- ARTICLE 20** Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.
- ARTICLE 21** Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.
- ARTICLE 22** Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.
- ARTICLE 23** Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au secrétaire-trésorier, ne peut le faire que durant la période de questions.
- ARTICLE 24** Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au secrétaire-trésorier pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.
- ARTICLE 25** Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou de poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.
- ARTICLE 26** Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

**CHAPITRE 6 : DEMANDES ÉCRITES**

- ARTICLE 27** Les pétitions ou autre demande écrite adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour, ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

**CHAPITRE 10 : PÉNALITÉ**

- ARTICLE 40** Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18, 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200,00 \$ pour une première infraction et de 400,00 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1 000,00 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).